



Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr

Décision n° 2023-JMB-105

Décision portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels enseignants au conseil du département des langues– scrutin du 19 septembre 2023.

LE PRÉSIDENT

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu** les statuts du département des langues ;
- Vu** la délibération 2020/01-CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** la délibération n° 2021/09/CA-078 du 27 septembre 2021 portant création du Département des langues ;
- Vu** l'arrêté 2021-JMB-154 arrêté portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues ;
- Vu** la décision n° 2023-JMB-089 portant organisation de l'élection des représentants des personnels IAT au conseil de Département des langues ;
- Vu** la décision n°2023-JMB-094 portant recevabilité des candidatures pour l'élection partielle des représentants des personnels IAT au conseil de Département des langues.

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 19 septembre 2023, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	3
Nombre d'émargements	3
Nombre d'enveloppes de vote	3
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	3
Taux de participation	100 %

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 19 septembre 2023, est proclamée élue pour siéger au conseil du département des langues, la personne dont le nom suit :

Collège des personnels ingénieurs, administratifs, et techniques (BIATSS)

- Marie JULIA

Article 2 : Exécution

Le président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale et au département des langues, bâtiment 4A. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2023,
Le Président de l'Université Paul Sabatier,



Jean-Marc BROTO